

PROCÈS-VERBAL de la 625^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 13 août 2025**, à 16 h :

Sont présents(es) :

M. Jean-Pierre Charron	M. Sébastien Marcil
Mme Josyane Forest	M. Pierre Mercier
M. Michel Jasmin	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Mathieu Maisonneuve	M. Michel Ricard
M. Germain Majeau	Mme Véronique Venne

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présentes Mme Stéphanie Therrien, directrice générale adjointe, et Mme Annie-Claude Moreau, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 625^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-08-13727

1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec quatre modifications, soit:

- le retrait des points suivants:
 - 3.5.2 AF-FRR/2025-030 - Les Fêtes gourmandes de Lanaudière - « La scène démo »;
 - 5.1.1 Droit de préemption - Logement social - Lots 2 564 681, 2 564 674, 2 564 678 et 2 564 676 du Cadastre du Québec;
 - 5.1.2 Projet de règlement décrétant une dépense de 1 950 000 \$ et un emprunt de 1 950 000 \$ pour l'acquisition de quatre immeubles pour y instaurer du logement social;
 - 16.1 Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François - Demande à Hydro-Québec de revoir ses critères d'admissibilité dans les projets de centrale photovoltaïque.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13728

1.3. Procès-verbal de la 624^e séance ordinaire du 18 juin 2025

Il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu que le procès-verbal de la 624^e séance ordinaire du 18 juin 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PRÉFECTURE

3. ADMINISTRATION

3.1. Rapport sur la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats

En vertu de l'article 33 du *Règlement 549 sur la gestion contractuelle* et conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C- 27.1), la directrice générale adjointe dépose le rapport sur la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats, portant sur les autorisations déléguées dans la période entre le 24 mai et le 18 juillet 2025.

2025-08-13729

3.2. Règlement numéro 541-1 établissant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier de manière virtuelle et fixant les modalités

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 juin 2025 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement établissant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier de manière virtuelle et fixant les modalités;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement établissant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier de manière virtuelle et fixant les modalités est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 541-1 établissant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier de manière virtuelle et fixant les modalités*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13730

3.3. Règlement numéro 469-1 modifiant le Règlement 469-2017 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de préciser quelques modalités administratives

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 juin 2025 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement modifiant le *Règlement 469-2017 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et abrogeant les règlements numéros 315, 316, 328, 357, 368, 422 et 462-2017* afin de préciser quelques modalités administratives;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant le *Règlement 469- 2017 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et abrogeant les règlements numéros 315, 316, 328, 357, 368, 422 et 462-2017* afin de préciser quelques modalités administratives est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 469-1 modifiant le Règlement 469-2017* concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et abrogeant les règlements numéros 315, 316, 328, 357, 368, 422 et 462-2017 *afin de préciser quelques modalités administratives*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

3.4. Ressources humaines

3.4.1. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la directrice générale adjointe dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/ DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Binda	Charlie-Anne	Gestion matières résiduelles	Agent en éducation environnementale - escouade verte estivale	2025-06-16/ _____	Étudiant - 18,10 \$	
Lamothe	Mario	Parc régional de Kilkenny	Préposé à l'entretien des sentiers et à l'information	2025-07-21/ _____	1	7
Leblanc	Olivier	Aménagement et environnement	Conseiller en gestion des cours d'eau	2025-09-02/ _____	4	2
Miron	Geneviève	Amélioration des milieux	Agente des programmes d'habitation	2025-08-18 / _____	3	4

2025-08-13731

3.4.2. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Montcalm - Lettre d'entente 2025-05 - Modification à la convention collective 2021-2029 afin de retirer le terme « contractuel »

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité régionale de comté de Montcalm - CSN en vigueur;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente 2025-05 relativement à la modification à la convention collective 2021-2029 afin de retirer le terme « contractuel » est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'ACCEPTER la lettre d'entente 2025-05, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13732

3.4.3. Création d'un cahier des postes

CONSIDÉRANT la création de nouveaux postes au sein de la Municipalité régionale de comté pour lesquels des lettres d'entente ont été signées avec l'accord du conseil;

CONSIDÉRANT la création d'un cahier des postes visant à assurer une vigie sur la structure administrative organisationnelle;

CONSIDÉRANT qu'il importe de confirmer la structure présentée;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE CONFIRMER le cahier des postes déposé à la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

3.5. Fonds régions et ruralité - Volet 2

2025-08-13733

3.5.1. AF-FRR/2025-029 - Les Fêtes gourmandes de Lanaudière - « Les Fêtes gourmandes de Lanaudière - Édition 2025 »

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Fêtes gourmandes de Lanaudière a déposé une demande d'aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du projet « Les Fêtes gourmandes de Lanaudière - édition 2025 »;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, volet 2, entre en vigueur au moment de sa signature et se termine le 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que les actes que pose la Municipalité régionale de comté entre le 1^{er} avril 2025 et la date d'entrée en vigueur de l'entente et qui sont en tous points conformes à celle-ci sont réputés avoir été posés dans le cadre de l'entente;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Fêtes gourmandes de Lanaudière, pour le projet « Les Fêtes gourmandes de Lanaudière - édition 2025 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité 2025-2028, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.5.2. RETIRÉ

4. FINANCES

4.1. Listes des déboursés - Juin 2025

La greffière-trésorière dépose les listes des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 8 030 937,88 \$ pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025.

2025-08-13734

4.2. Contrat numéro AP/2025-030 - Audit du rapport financier consolidé - Critères de sélection

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Montcalm souhaite obtenir les services d'une firme comptable pour l'audit de son rapport financier consolidé;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-1), il y a lieu d'établir les critères de sélection pour évaluer les offres;

ATTENDU le *Règlement 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

Il est proposé par M. Michel Ricard et résolu :

DE FIXER les critères de sélection pour l'appel d'offres afin d'obtenir les services d'une firme comptable pour l'audit du rapport financier consolidé de la manière suivante :

Critères	Pointage
Compréhension du mandat, approche et méthodologie	20
Expérience pertinente du soumissionnaire	20
Qualification et expérience du chargé de projet	25
Qualification et expérience des ressources proposées	20
Qualification et expérience de l'équipe de relève	10
Qualité de l'offre de service	5

D'ÉTABLIR le pointage final de chaque soumission qui a reçu un pointage intérimaire d'au moins 70, selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné (taxes incluses)}}$$

Adoptée à l'unanimité.

5. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

5.1. Logement social

5.1.1. RETIRÉ

5.1.2. RETIRÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. Inventaire du patrimoine immobilier - Phase 4

ATTENDU l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier segmenté par municipalités des phases 1, 2 et 3 de l'inventaire, adopté en mai 2024 par la résolution 2024-05-13253;

CONSIDÉRANT que la phase 4 de l'inventaire du patrimoine est complétée et qu'il y a lieu de mettre à jour l'inventaire du patrimoine immobilier afin d'y intégrer les propriétés des municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ADOPTER l'inventaire du patrimoine tel que soumis aux membres du conseil, en remplacement de l'inventaire adopté par la résolution 2024-05-13253.

DE TRANSMETTRE une copie de l'inventaire à l'ensemble des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13736

6.2. Démolition d'un bâtiment patrimonial - Municipalité de Saint-Jacques - 187-189, rue Saint-Jacques

ATTENDU la résolution numéro 333-2025 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques lors de la séance du 7 juillet 2025 autorisant la démolition de l'immeuble patrimonial du bâtiment principal situé au 187-189, rue Saint-Jacques;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

DE NE PAS SE PRÉVALOIR du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) concernant cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

6.3. Règlements municipaux

6.3.1. Municipalité de Saint-Alexis

6.3.1.1. Avis de non-conformité

2025-08-13737

6.3.1.1.1. Règlement numéro 2025-126 concernant le plan d'urbanisme

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement numéro 2025-126 concernant le plan d'urbanisme* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alexis est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSA approuver le *Règlement numéro 2025-126 concernant le plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Alexis en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13738

6.3.1.1.2. Règlement de zonage numéro 2025-127

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement de zonage numéro 2025-127* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alexis est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSA approuver le *Règlement de zonage numéro 2025-127* de la Municipalité de Saint-Alexis en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13739

6.3.1.1.3. Règlement de lotissement numéro 2025-128

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement de lotissement numéro 2025-128* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alexis est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSA approuver le *Règlement de lotissement numéro 2025-128* de la Municipalité de Saint-Alexis en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13740

6.3.1.1.4. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-130

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-130* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alexis est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSA approuver le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-130* de la Municipalité de Saint-

Alexis en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13741

6.3.1.1.5. Règlement 2025-132 sur la gestion des règlements d'urbanisme

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement numéro 2025-132 sur la gestion des règlements d'urbanisme* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alexis est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSAPPROUVER le *Règlement numéro 2025-132 sur la gestion des règlements d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Alexis en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.1.2. Refus de se prononcer conformément à la loi

2025-08-13742

6.3.1.2.1. Règlement de construction numéro 2025-129

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement de construction numéro 2025-129* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alexis est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) la Municipalité régionale de comté doit refuser de se prononcer sur la conformité des municipalités en défaut de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE REFUSER de se prononcer sur la conformité du *Règlement de construction numéro 2025-129* de la Municipalité de Saint-Alexis, et ce, jusqu'à la délivrance d'un certificat de conformité pour les règlements numéro 2025-126, 2025-127, 2025-128, 2025-130 et 2025-132.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13743

6.3.1.2.2. Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2025-131

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2025-131* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alexis est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) la Municipalité régionale de comté doit refuser de se prononcer sur la conformité des municipalités en défaut de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE REFUSER de se prononcer sur la conformité du *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2025-131* de la Municipalité de Saint-Alexis, et ce, jusqu'à la délivrance d'un certificat de conformité pour

les règlements numéro 2025-126, 2025-127, 2025-128, 2025-130 et 2025-132.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.2. Municipalité de Saint-Liguori

6.3.2.1. Avis de non-conformité

2025-08-13744

6.3.2.1.1. Plan d'urbanisme numéro 2025-486

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Plan d'urbanisme numéro 2025-486* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liguori est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSA approuver le *Plan d'urbanisme numéro 2025-486* de la Municipalité de Saint-Liguori en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13745

6.3.2.1.2. Règlement de zonage numéro 2025-487

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement de zonage numéro 2025-487* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liguori est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSAPPROUVER le *Règlement de zonage numéro 2025-487* de la Municipalité de Saint-Liguori en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13746

6.3.2.1.3. Règlement de lotissement numéro 2025-488

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement de lotissement numéro 2025-488* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liguori est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSAPPROUVER le *Règlement de lotissement numéro 2025-488* de la Municipalité de Saint-Liguori en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13747

6.3.2.1.4. Règlement sur les dérogations mineures numéro 2025-491

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2025-491* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liguori est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSAPPROUVER le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2025-491* de la Municipalité de Saint-Liguori en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13748

6.3.2.1.5. Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2025-492

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2025-492* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liguori est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSA approuver le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2025-492* de la Municipalité de Saint-Liguori en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13749

6.3.2.1.6. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-493

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-493* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liguori est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSA approuver le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-493* de la Municipalité de Saint-Liguori en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13750

6.3.2.1.7. Règlement sur les usages conditionnels numéro 2025-494

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2025-494* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liguori est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ce règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉSAPPROUVER le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2025-494* de la Municipalité de Saint-Liguori en motivant cette désapprobation et en identifiant les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.2.2. Refus de se prononcer conformément à la loi

2025-08-13751

6.3.2.2.1. Règlement de construction numéro 2025-489

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement de construction numéro 2025-489* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liguori est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) la Municipalité régionale de comté doit refuser de se prononcer sur la conformité des municipalités en défaut de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE REFUSER de se prononcer sur la conformité du *Règlement de construction numéro 2025-489* de la Municipalité de Saint-Liguori, et ce, jusqu'à la délivrance d'un certificat de conformité pour les règlements numéro 2025-486, 2025-487, 2025-488, 2025-490, 2025-491, 2025-492, 2025-493 et 2025-494.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13752

6.3.2.3. Avis de Conformité sans délivrance de certificat - Règlement sur les permis et certificats numéro 2025-490

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement sur les permis et certificats numéro 2025-490* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liguori adoptait, le même jour et en application de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) les règlements suivants:

- *Plan d'urbanisme numéro 2025-486;*
- *Règlement de zonage numéro 2025-487;*
- *Règlement de lotissement numéro 2025-488;*
- *Règlement de construction numéro 2025-489;*
- *Règlement sur les permis et certificats numéro 2025-490;*
- *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2025-491;*
- *Règlement de démolition numéro 2025-492;*
- *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-493;*
- *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2025-494;*

CONSIDÉRANT que le 4^e alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) précise que la délivrance et la transmission des certificats de conformité pour ces règlements doivent être réalisées en même temps pour tous ces règlements;

CONSIDÉRANT que ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que le *Règlement sur les permis et certificats numéro 2025-490* est conforme aux objectifs du

Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement sur les permis et certificats numéro 2025-490* de la Municipalité de Saint-Liguori.

DE RETENIR la délivrance et la transmission du certificat de conformité pour ce règlement, et ce, jusqu'à l'approbation des règlements numéros 2025-486, 2025-487, 2025-488, 2025-489, 2025-490, 2025-491, 2025-492, 2025-493 et 2025-494.

Adoptée à l'unanimité.

7. COMMUNICATIONS ET CULTURE

8. PARC RÉGIONAL DE KILKENNY ET TOURISME

8.1. Projet de règlement modifiant certains aspects des activités et des usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Jasmin indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement modifiant certains aspects des activités et des usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

Ce projet de règlement a pour objectif de corriger certaines erreurs dans le *Règlement numéro 552 encadrant les activités et les usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny*, et ce, en modifiant certains aspects des activités et des usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny, en interdisant le stationnement en dehors des heures d'ouverture et en rendant le propriétaire d'un véhicule routier responsable du stationnement de son véhicule.

2025-08-13753

8.2. Contrat numéro AP/2025-017 - Acquisition, livraison et installation de modules de jeux en bois pour une aire de jeux pour le Parc régional de Kilkenny - Techsport

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2025-017 pour l'acquisition, la livraison et l'installation de modules de jeux en bois pour une aire de jeux pour le Parc régional de Kilkenny;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 24 juillet 2025 de l'entreprise Techsport, d'un montant de 106 127,23 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2025-017 pour l'acquisition, la livraison et l'installation de modules de jeux en bois pour une aire de jeux pour le Parc régional

de Kilkenny à l'entreprise Techsport, pour un montant de 106 127,23 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-08-13754

10.1. Politique d'investissement commun Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Modifications

ATTENDU la Politique d'investissement des fonds locaux adoptée par le conseil le 21 mai 2024, par la résolution 2024-05-13257;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique d'investissement des fonds locaux;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la nouvelle politique est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ADOPTER la nouvelle Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13755

10.2. Fonds local d'investissement - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Dossier AF-FAU/2020-048 - Mauvaises créances

CONSIDÉRANT l'accord d'un prêt de 50 000 \$ dans le dossier AF-FAU-2020-048 déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement - Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la Municipalité régionale de comté, par la résolution 2021-02-11855, à l'entreprise 9308-5710 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru, en date du 1^{er} mars 2025, est de 58 371,22 \$;

CONSIDÉRANT le décès du propriétaire et unique actionnaire de l'entreprise 9308-5710 Québec inc.;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 58 371,22 \$ pour le dossier AF-FAU-2020-048.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13756

10.3. Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm - Adhésion

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 4 juin 2025 de l'organisme Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm, pour le renouvellement de l'adhésion annuel pour l'ensemble des municipalités locales au montant de 1 724,63 \$, toutes taxes comprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

DE PROCÉDER au renouvellement de l'adhésion annuel pour l'ensemble des municipalités locales à l'organisme Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm, pour un montant 1 724,63 \$, toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité.

11. ENVIRONNEMENT

2025-08-13757

11.1. Programme OASIS - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ATTENDU le Programme OASIS du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectifs de soutenir le développement de projets de verdissement au sein des communautés et a été conçu en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le volet 1 de ce programme concerne la planification des programmes de verdissement et offre aux organismes municipaux un soutien financier de l'ordre de 80 %;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté aimerait déposer une demande de subvention de 150 000 \$ au Programme OASIS, volet 1;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté à payer sa part des dépenses admissibles.

D'AUTORISER la directrice de l'aménagement et de l'environnement à déposer une demande de subvention de 150 000 \$ au Programme OASIS, volet 1, du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2025-08-13758

13.1. Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale MRC Montcalm - Signature de l'accord sur l'unité de négociation

CONSIDÉRANT que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale MRC Montcalm est présentement affilié au Syndicat des pompiers et pompières du Québec;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec a joint ses activités à celles du Syndicat canadien de la fonction publique au printemps 2021;

CONSIDÉRANT l'approche de l'échéance de la convention collective 2020-2025 entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale MRC Montcalm, et la Municipalité régionale de comté, le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale MRC Montcalm, doit officialiser son lien avec le Syndicat canadien de la fonction publique par une requête en accréditation afin de devenir officiellement le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale MRC Montcalm - SCFP 7219;

CONSIDÉRANT que cette requête en accréditation a été déposée au Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'accord sur l'unité de négociation est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ACCEPTER l'accord sur l'unité de négociation, telle que déposée aux membres du conseil.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale MRC Montcalm.

Adoptée à l'unanimité.

14. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2025-08-13759

14.1. Contrat numéro AP/2024-013 - Système informatisé de transport à la demande et de paiement électronique - Fraxion

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2024-013 pour un système informatisé de transport à la demande et de paiement électronique;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 26 juillet 2024 de la firme Fraxion, d'un montant de 111 606,23 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-013 pour un système informatisé de transport à la demande et de paiement électronique, pour les années 2025 à 2029, à la firme Fraxion, pour un montant de 111 606,23 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13760

14.2. Activités de promotion communes aux quatre municipalités régionales de comté - Rentrée scolaire 2025

CONSIDÉRANT l'organisation par les quatre municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière d'une campagne promotionnelle pour la rentrée en septembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette campagne fera la promotion des différents services offerts et stimulera leur utilisation par le biais de réduction des tarifs et de tirages;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE RÉALISER deux actions de promotions communes, soit:

- Tirage de 10 livrets de 10 passages en transport adapté et de 10 livrets de 10 passages en transport collectif (taxibus) parmi les utilisateurs du transport adapté et du transport collectif durant la période du 25 août au 1^{er} septembre 2025;
- Pour la semaine du 25 août au 1^{er} septembre 2025, tous les transports sont à 2 \$ sur les circuits régionaux (35, 37, 50 et 125).

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution aux trois municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13761

14.3. Plan de transport et de développement des services 2025 - Transport adapté

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande d'aide financière Programme de subvention au transport adapté de 2025 à 2027, la Municipalité régionale de comté doit produire un plan de transport et de développement des services pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce plan est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu;

D'ACCEPTER le plan de transport et de développement des services 2025 de la Municipalité régionale de comté, tel que remis aux membres du conseil.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13762

14.4. Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2025 -2026- 2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro 23725;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l'intérieur de la Municipalité régionale de comté pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a adopté la grille tarifaire 2025, par la résolution numéro 2024-11-13459;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a adopté les prévisions budgétaires 2025 - Administration générale, incluant celles du service des transports, par la résolution numéro 2024-11-13465;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025-2026-2027, par la résolution numéro 2025-08-13761;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2025, pour une somme de 466 754 \$;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2026, pour une somme de 538 484 \$;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2027, pour une somme de 620 502 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, 19 692 déplacements ont été effectués par ce service et que de ce nombre, 4 100 déplacements étaient des déplacements hors territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'effectuer 21 500 déplacements en 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'effectuer 21 500 déplacements en 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'effectuer 21 500 déplacements en 2027;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté - volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la Municipalité régionale de comté de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 321 425 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté - volet 1, pour l'année 2025.

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 321 425 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté - volet 1, pour l'année 2026.

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 321 425 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté - volet 1, pour l'année 2027.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER la greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

15. MONTCALM TÉLÉCOM ET FIBRES OPTIQUES / LUCIOLE

2025-08-13763

15.1. Cautionnement - Prolongation de la marge de crédit

CONSIDÉRANT que Montcalm Télécom et fibres optiques a obtenu une marge de crédit d'une institution financière au montant initial de 5 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté s'est portée garante et a consenti un cautionnement général lié aux obligations de Montcalm Télécom et fibres optiques envers la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, lesquelles garanties sont limitées à 5 000 000,00 \$ et comprennent notamment les obligations liées à cette marge de crédit, le tout suivant la résolution 2020- 06- 11495 et suivant l'acceptation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que cette marge de crédit devait être convertie en prêt à terme au mois de mars 2025 et qu'il est demandé de repousser la date de conversion de cette marge de crédit au 31 décembre 2025;

ATTENDU que jusqu'au 31 décembre 2025, le montant maximum permis et autorisé de la marge de crédit ne pourra excéder 2 500 000 \$;

ATTENDU que jusqu'au 31 décembre 2025, le montant de la garantie offerte par la Municipalité régionale de comté est de 5 000 000 \$;

ATTENDU que le cautionnement et la garantie de la Municipalité régionale de comté relativement au prêt à terme qui sera mis en place le 31 décembre 2025 feront l'objet d'une résolution distincte de la Municipalité régionale de comté ainsi que d'une acceptation distincte par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que Desjardins devra obtenir du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'autorisation gouvernementale confirmant son accord à ce que la Municipalité régionale de comté signe la présente convention de modification ainsi que l'engagement de caution, au plus tard le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le projet de convention de modification et de l'engagement de caution remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation modifiée.

D'ADOPTER la convention de modification et l'engagement de caution entre la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau et Montcalm Télécom et fibres optiques tels que remis aux membres du conseil, une fois l'autorisation de la ministre obtenue.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Montcalm Télécom et fibres optiques.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13764

15.2. Report de l'exigibilité du remboursement d'une avance de 3 621 171 \$

CONSIDÉRANT que Montcalm Télécom et fibres optiques a obtenu une marge de crédit d'une institution financière au montant initial de 5 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté s'est portée garante et a consenti un cautionnement général lié aux obligations de Montcalm Télécom et fibres optiques envers la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, lesquelles garanties sont limitées à 5 000 000,00 \$ et comprennent notamment les obligations liées à cette marge de crédit, le tout suivant la résolution 2020- 06- 11495 et suivant l'acceptation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que cette marge de crédit devait se terminer au mois de mars 2025 et qu'il a été demandé de la repousser au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que Montcalm Télécom et fibres optiques, à la demande de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, demande à la Municipalité régionale de comté de ne pas exiger le remboursement de l'avance de fonctionnement de 3 621 171 \$ apparaissant aux états financiers du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le projet de l'engagement remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ADOPTER l'engagement tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13765

15.3. Cautionnement - Conversion d'une marge de crédit en prêt à terme

CONSIDÉRANT que Montcalm Télécom et fibres optiques a obtenu une marge de crédit d'une institution financière au montant initial de 5 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté s'est portée garante et a consenti un cautionnement général lié aux obligations de Montcalm Télécom et fibres optiques envers la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, lesquelles garanties sont limitées à 5 000 000,00 \$ et comprennent notamment les obligations liées à cette marge de crédit, le tout suivant la résolution 2020- 06- 11495 et suivant l'acceptation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le 31 décembre 2025 la marge de crédit sera convertie en un prêt à terme comportant des remboursements mensuels en capital fixe plus les intérêts selon un amortissement maximal de 96 mois;

CONSIDÉRANT que le cautionnement de la Municipalité régionale de comté et ses garanties sont de 5 000 000,00 \$ et demeureront à 5 000 000,00 \$ malgré la conversion de la marge de crédit en prêt à terme;

ATTENDU que Desjardins devra obtenir du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'autorisation gouvernementale confirmant son accord à ce que la Municipalité régionale de comté signe la présente convention de modification ainsi que l'engagement de caution, au plus tard le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le projet de convention de modification et de l'engagement de caution remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation modifiée.

D'ADOPTER la convention de modification et l'engagement de caution entre la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau et Montcalm Télécom et fibres optiques tels que remis aux membres du conseil, une fois l'autorisation de la ministre obtenue.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Montcalm Télécom et fibres optiques.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-13766

15.4. Réduction de loyer du siège social - 44, rue Grégoire à Saint-Esprit

CONSIDÉRANT la libération du deuxième étage du 44, rue Grégoire, à Saint-Esprit, par Montcalm Télécom et fibres optiques;

CONSIDÉRANT que Montcalm Télécom et fibres optiques utilise maintenant la moitié du bâtiment et que la Municipalité régionale de comté peut donc louer le deuxième étage;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer est actuellement de 16 600 \$ par mois, soit 200 000 \$ par année, toutes taxes comprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE RÉDUIRE le prix du loyer demandé à Montcalm Télécom et fibres optiques pour le 44, rue Grégoire, à Saint-Esprit, de moitié.

Adoptée à l'unanimité.

16. DEMANDES D'APPUI

16.1. RETIRÉ

2025-08-13767

16.2. Municipalité régionale de comté de Matawinie - Directive pour l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-06-291-2025 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, concernant la directive pour l'émission des constats d'infraction sur les routes numérotées, qui se lit comme suit :

Considérant qu'une Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Matawinie est effective depuis novembre 1998;

Considérant que cette entente édicte que le poursuivant des constats d'infraction émis sur des routes numérotées entretenues par ou pour le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) en vertu du Code de la sécurité routière et de la loi sur les véhicules hors route doit être le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);

Considérant que sur le territoire de la MRC, les routes numérotées de types régionale et collectrice traversent l'ensemble des périmètres d'urbanisation des municipalités sur lesquelles s'y concentrent la dynamique commerciale de chacune;

Considérant que ces périmètres d'urbanisation représentent les noyaux villageois qui sont le coeur des municipalités pour la vie citoyenne;

Considérant que les municipalités ont entreprises plusieurs actions au courant des dernières années qui contribuent entre autres à créer un environnement sûr et agréable pour les différents usagers de la route pour les tronçons de routes numérotées traversant leur noyau villageois;

Considérant que les municipalités interviennent fréquemment pour assurer la sécurité et l'entretien de ces routes numérotées qui traversent les noyaux villageois, puisqu'elles jouent davantage un rôle de rues principales;

Considérant que d'inscrire le DPCP comme poursuivant plutôt que les municipalités pour les infractions commises en vertu du Code de la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors routes sur les portions de routes numérotées traversant les noyaux villageois des municipalités occasionnerait des pertes de revenus significatives;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- *demande au ministre de la Sécurité publique que le poursuivant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur la section des routes*

numérotées traversant les périmètres d'urbanisation des municipalités soit les municipalités;

- *modifie l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC afin de baliser les sections de routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-06-291-2025 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Matawinie en demandant au ministre de la Sécurité publique:

- que le poursuivant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur la section des routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation des municipalités soit les municipalités;
- de modifier l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté afin de baliser les sections de routes numérotées traversant les périmètres d'urbanisation.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique;
- à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière;
- à l'Association des greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ);
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à la Sûreté du Québec;
- à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- à la Municipalité régionale de comté de Matawinie;
- aux municipalités locales.

Adoptée à l'unanimité.

17. CLÔTURE

17.1. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2025-08-13768

17.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu de lever la séance à 16 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ

Préfet

ANNIE-CLAUDE MOREAU

Greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2025-08-13727 à 2025-08-13768 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet